

POLE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf.: HA/DS/JGT N°234.24

Catégorie: Réglementation temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Structuration réseau basse tension et fouille 10 et 12 Rue Georges Bourgoïn

Prolongation du 217.24

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU le règlement de voirie.

VU la permission de voirie N° PV-2024-ACH-2115 délivrée par la GPSEO

VU la demande du 18 novembre 2024, de la société ENEDIS, 80 Avenue du Général de Gaulle, 92800, d'effectuer des travaux de structuration sur réseau basse tension ainsi que des travaux de fouille au 10 et 12 rue George Bourgoïn à Achères

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 28 novembre au 20 décembre 2024 de 8H00 à 18H00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au 17 rue Georges Bourgoïn et effectuer des travaux de structuration de réseau basse tension ainsi que des fouilles au 10 et 12 rue Georges Bourgoïn.

Article 2: Sur le même tronçon et pour la même période que cité à l'article 1, la circulation sera restreinte dans les deux sens, un basculement de chaussée sera mis en place par la société permettant la circulation alternée en toute sécurité. Une déviation des piétons au droit des travaux permettant une circulation en toute sécurité et afin d'éviter les accidents sera mise en place.

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit dans la zone de travaux. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 4 : La signalisation et le balisage du chantier (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 5 : Pour la même période que citée à l'article 1, et en cas d'infaisabilité technique ou climatique, la société devra obligatoirement réfectionner provisoirement, la chaussée, le parking, ou le trottoir, et ce conformément au règlement de voirie en vigueur.

La réfection définitive devra, alors, être effectuée sous un délai d'un mois maximum, après la réfection provisoire. Elle devra prendre en compte impérativement les prescriptions figurant sur la permission de voirie, notamment sur la couleur de l'enrobé. Une fois la réfection définitive exécutée, toute signalisation horizontale, effacée, devra obligatoirement être re-marquée.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 7 : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères, le 28/11/2024

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de
la Propreté.

Daniel GIRAUD



Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS
Service juridique
Centre Technique Municipal
CU GPSEO
ENEDIS
VBAF